Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26068

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société SBTP – représentée par M. Maxime BERTRAND – Chemin des Champs Poly – ZAC de la Levanchée – 39570 COURLAOUX, devant effectuer les travaux de branchement collectif pour les trois logements situés au-dessus du bâtiment de La Poste – Rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, pour le compte d'ENEDIS, **à compter du 30 mars 2026, pour une durée de 15 jours,**

ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Article 1 :
La société SBTP - COURLAOUX est autorisée à réaliser des travaux de branchement collectif pour les trois logements situés au-dessus du bâtiment de La Poste – Rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, **à compter du 30 mars 2026**. La durée des travaux est de 15 jours.



Article 2 :
La vitesse de circulation de tous les véhicules, sauf véhicules accrédités à ces travaux, sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier.

Article 4 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, la société prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67282

.../...

Article 5 :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SBTP Courlaoux.

Fait aux Rousses, le 31 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE LES ROUSSES 39220 JURA

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67282